

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022-062

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PRESENTEE PAR LA SOCIETE
SCPR RECYCLAGE SUR LA
COMMUNE DE LE PORT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue,
Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador,
Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme Claudette
Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par Mme
Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR
LA SOCIETE SCPR RECYCLAGE SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société SCPR Recyclage, en vue d'implanter et d'exploiter une plateforme de gestion et de valorisation des déchets du BTP sur le territoire de la commune du Port ;

Vu l'arrêté n° 147-2022/SP/Saint-Paul du 04/04/2022, prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du mardi 19 avril au vendredi 20 mai 2022 inclus, sur les territoires des communes de Le Port et de Saint Paul, préalablement au projet d'exploitation d'une plateforme de gestion et de valorisation des déchets du BTP présenté par la société SCPR Recyclage à Le Port ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

Considérant, après analyse des éléments du dossier transmis, que la ville de Le Port demande des compléments et précisions concernant l'impact des poussières sur les espaces verts environnants ainsi que sur les besoins en eau journaliers pour l'arrosage du site ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCPR Recyclage pour l'exploitation d'une plateforme de gestion et de valorisation des déchets du BTP industrielle sur le territoire de la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR
LA SOCIETE SCPR RECYCLAGE SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCPR Recyclage pour l'exploitation d'une plateforme de gestion et de valorisation des déchets du BTP sur le territoire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 147-2022/SP/Saint-Paul du 04/04/2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du mardi 19 avril au vendredi 20 mai 2022 inclus, sur les territoires des communes de Le Port et de Saint Paul, préalablement au projet d'exploitation d'une plateforme de gestion et de valorisation des déchets du BTP présenté par la société SCPR Recyclage à Le Port.

I) Présentation du projet

La société « SCPR RECYCLAGE », filiale de la SOCIETE DE CONCASSAGE ET DE PREFABRICATION DE LA REUNION (SCPR), basée à La Réunion, dispose d'un retour d'expérience en matière de gestion des déchets inertes du BTP et souhaite poursuivre ses actions en exploitant une plateforme de gestion et valorisation des déchets du BTP.

Créée en 2021, la société vise à mettre en place des synergies entre les activités de production de granulats de SCPR et les activités de Travaux Publics de GTOI tout en offrant aux entreprises du BTP un nouvel exutoire pour les déchets qu'elles génèrent.

Le projet est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement avec une capacité annuelle de traitement de 150 000 t/an.

Il est envisagé la création d'une plateforme de broyage, concassage et criblage de déchets non dangereux des professionnels du BTP sur la commune de Le Port.

Les principales activités seront :

- Le transit, regroupement et tri des déchets ;
- Le criblage, concassage et broyage des déchets.

L'ensemble des déchets proviendra principalement de travaux de terrassements, d'aménagement ou de démolition, de travaux d'excavation sur des chantiers routiers et de VRD localisés sur l'île de La Réunion.

La plateforme générera des matériaux utilisables pour la construction d'ouvrages de travaux publics, et l'aménagement de sites (remblaiement, travaux paysagers, etc.).

Le site de 12 170 m² est localisé le long du Boulevard de la Marine, à Le Port sur la parcelle communale cadastrée BM 22 d'une surface de 16 910 m² et globalement aménagé en deux parties :

- A l'Est : une zone d'accueil et de gestion des camions ;
- A l'Ouest : une zone d'exploitation pour le traitement et le stockage des matériaux.

Cette parcelle a été mise à disposition de la société SCPR en 1973 dans le cadre d'un bail à construction qui viendra à échéance le 31 décembre 2032.

L'accès au site se fera par un portail à l'Est du site via le boulevard de la Marine.

La circulation des poids lourds se fera uniquement durant les horaires de fonctionnement soit de 7h00 à 17h30.

La société SCPR RECYCLAGE comptera 7 collaborateurs.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone 1AUmut du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019.

Le secteur 1AUmut recouvre des espaces réservés à l'urbanisation future à dominante résidentielle. Soumis à un échancier d'ouverture à l'urbanisation prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Centrale EDF », ce secteur sera ouvert à l'urbanisation à moyen et long terme. Dans l'attente, les terrains pourront être occupés par des constructions légères et facilement démontables et les constructions existantes pourront faire l'objet d'un maintien ou d'une mise aux normes dans les emprises bâties avec une possibilité d'extension mesurée pour les bureaux.

Ainsi dans l'attente d'un projet d'aménagement, SCPR peut donc occuper les terrains avec des constructions légères et facilement démontables.

Le projet est donc compatible avec la zone 1AUmut.

La société SCPR a déposé un permis de construire en date du 12 octobre 2021. Le permis a été délivré le 9 avril 2022.

b. Air

Les rejets atmosphériques attendus dans le cadre du projet seront essentiellement des rejets diffus de poussières liés :

- à la manipulation des déchets entrants et des déchets traités ;
- au traitement des matériaux ;
- à la circulation des engins de chantier et des camions sur les pistes internes ;

Il n'y aura pas de produits pulvérulents sur le site.

La société SCPR Recyclage assurera la surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées atmosphériques de poussières grâce à l'implantation de jauges spécifiques afin de couvrir l'ensemble du secteur de dispersion.

Il est prévu de réaliser 4 campagnes de mesures des retombées de poussières par an (tous les 3 mois).

Par ailleurs, dans le cadre du projet, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que le site ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières :

- arrosage des pistes et des stocks en cas de forts vents et temps sec ;
- programme de surveillance des poussières à l'aide de mesures des retombées de poussières ;
- arrêt temporaire de l'activité en cas de fort vent ou de dysfonctionnement du système d'abattement des poussières.
- portique d'arrosage des chargements en sortie de site.

S'agissant des rejets atmosphériques et des dispositions prévues, la commune de Le Port attire l'attention de l'entreprise SCPR Recyclage sur l'impact des poussières sur les espaces verts

environnants ainsi que sur les besoins en eau journaliers pour l'arrosage du site. Sur ces deux points, l'entreprise devra apporter des précisions aux éléments du dossier.

c. Bruit

Les principales sources d'émissions sonores seront liées aux installations de broyage, criblage et concassage et à la circulation des poids-lourds. Les installations bruyantes seront implantées à une distance minimale de 20 m des limites de site. Un état initial sonore a été réalisé.

Le site s'inscrit dans un environnement déjà impacté par des nuisances sonores, notamment en lien avec les sites industriels voisins et la circulation sur le boulevard de la Marine en limite Sud.

Une campagne de mesures du bruit sera réalisée lors de l'exploitation de la plateforme pour s'assurer de la conformité des valeurs admissibles.

d. Ressource en eaux

Alimentation en eau potable

Le process industriel n'utilise pas d'eau.

Le site est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins sanitaires.

Traitement des eaux

Gestion des eaux usées :

L'activité décrite ne génère aucun effluent de process. Les effluents rejetés sont ceux issus des sanitaires et qui rejoignent le réseau public d'assainissement des eaux usées.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau de collecte des eaux pluviales.

Les eaux de toitures non polluées sont infiltrées sur site.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCPR Recyclage pour l'exploitation d'une plateforme de gestion et de valorisation des déchets du BTP industrielle sur le territoire de la commune de Le Port ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Localisation du projet SCPR



